

**COMPTE RENDU DU REGISTRE DE BASTIDES DE LOMAGNE
SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2014**

Séance du 17 novembre 2014

L'an deux mille quatorze et le 17 novembre à 20 heures 30, les délégués titulaires de la Communauté de Communes se sont réunis à Mauvezin, sur convocation de Monsieur Guy MANTOVANI, Président.

Présents : Mesdames, Messieurs, Michèle LAFFITTE, Michel TARRIBLE, Joël DURREY, Alexandre LAFFONT, Aline BARAILHE, Christiane PIETERS, André TOUGE, Dominique MEHEUT, Kader GHEZAL, Nicolas GOULARD, Jacques SOULAN, Alain CLAOUE, Roselyne BEGUE, Christian OUSTRIC, Philippe de GALARD, Olivier BAX, Jacques ESCOUBAS, Christian CARDONA, Gérard MARCET, Linda DELDEBAT, Line de LA SEN, Alain BAQUE, Martine MARTIN, Régis LAGARDERE, Jean François LARDENNOIS, Laurent TRAVAIL, Bernard BOUSSAROT, Michel FOURREAU, Jean Luc SILHERES, David TAUPIAC, Suzanne BIGNEBAT, Eric BALLESTER, Yves MARTIN, Serge CETTOLO, Claude CAPERAN, Monique MESSEGUE, Marie-José SEYCHAL, Gervais MOLAS, Marceau DORBES, Alain BERTHET, Serge DIANA, Jocelyne LARRIEU, Guy MANTOVANI, Claire CHAUBET, Gilles BEGUE, Philippe DUPOUY, Claire DULONG, Gérard BASSAU.

Excusés : Philippe BONNECAZE, Daniel SORO, Daniel CABASSY, Etienne de PINS

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Madame Christiane PIETERS.

Le Président soumet le compte rendu du conseil communautaire du 24 septembre 2014 au vote de l'Assemblée qui l'approuve à l'unanimité.

Présentation du rapport sur l'optimisation des ressources et l'évolution de l'intérêt communautaire, par Anne Laure CAUMETTE du cabinet KPMG.

1 - Choix de la banque pour le financement des travaux du multi-accueil petite enfance à St-Cricq – l'achat du bâtiment pour service technique – les travaux de voirie

Monsieur le Président rappelle que pour les besoins de financement des travaux du multi-accueil petite enfance à St-Cricq – l'achat du bâtiment pour service technique – les travaux de voirie, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 400 000 €.

Suite aux propositions des banques, et après avoir délibéré le conseil communautaire décide :

- de retenir l'offre de la Banque Postale et les conditions générales version CG-LBP-2014-03 y attachées
- d'accepter le contrat de prêt ci-dessous

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 400 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt : 15 ans
Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2030

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 400 000.00 €
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 06/01/2015 avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2,34 %

Base de calcul des Intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
 Mode d'amortissement : constant
 Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,15 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

- d'autoriser le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale
- d'habiliter le Président à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

2-Modification du tableau des emplois.

Le président propose au conseil communautaire de modifier le tableau des emplois, à compter du 05 janvier 2015, comme suit:

- Création de postes :
 - 1 poste d'éducateur jeunes enfants à 35h hebdomadaires
 - 3 postes d'auxiliaire de puériculture à 35h hebdomadaires
 - 1 poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à 35h hebdomadaires
 - 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 27h hebdomadaires.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec 1 abstention,

Vu la loi modifiée N° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

DECIDE :

A - Les effectifs du personnel sont fixées comme suit :

17 novembre 2014		TABLEAU DES EMPLOIS		
<u>Filière Administrative</u>		H Hebdo	Fonctions	Cadre d'Emploi
Attaché	1	35	Direction Générale des Services (Emploi fonctionnel par détachement)	Attaché territorial
Attaché	1	35	Direction Générale des Services	Attaché territorial
Attaché	1	35	Direction Générale Adjointe	Attaché territorial
Rédacteur	1	28	Responsable d'Antenne et comptabilité	Adjoint administratif
Rédacteur	1	27	Responsable d'Antenne et du service SAAD	Rédacteur territorial
Adjoint Administratif	1	35	Accueil, secrétariat, Comptabilité	Adjoint administratif
Adjoint Administratif	1	32	Responsable du service des Ressources Humaines	Adjoint administratif
Adjoint Administratif	1	20	Ressources Humaines	Adjoint administratif
Secrétaire de Mairie	1	8	Secrétariat, Comptabilité	Secrétaire de Mairie
	9	255		
<u>Filière Animation</u>		H Hebdo	Fonctions	Cadre d'Emploi

Adjoint d'animation	1	35	Administratif. Animation et direction	Adjoint d'animation
Adjoint d'animation	2	35	Direction. Coordination Animation jeunesse	Adjoint d'animation
Adjoint d'animation	3	35	Animation structure Multi Accueil et Petite enfance	Adjoint d'animation
Adjoint d'animation	1	35	Direction, et animation. Service cantine	Adjoint d'animation
Adjoint d'animation	1	35	Direction et animation. Surveillance cantine	Adjoint d'animation
Adjoint d'animation	1	33,5	Animation. ATSEM	Adjoint d'animation
Adjoint d'animation	1	34	Direction et animation. Aide maternelle	Adjoint d'animation
Adjoint d'animation	1	32,5	Animation. Surveillance Cantine	Adjoint d'animation
Adjoint d'animation	1	32,5	Animation. Service Cantine. Entretien	Adjoint d'animation
Adjoint d'animation	1	32	Régie des recettes. Animation . Correspondante CNAS	Adjoint d'animation
Adjoint d'animation	1	30	Animation. Service cantine. Aide maternelle	Adjoint d'animation
Adjoint d'animation	1	30	Direction et animation	Adjoint d'animation
Adjoint d'animation	1	30	Animation. Service cantine. Entretien. Surveillance	Adjoint d'animation
Adjoint d'animation	1	28	ATSEM. Entretien. Surveillance	Adjoint d'animation
Adjoint d'animation	1	28	Cantinière. Direction et animation.	Adjoint d'animation
Adjoint d'animation	1	22	Animation. Cantine.	Adjoint d'animation
Adjoint d'animation	1	20	Animation structure Multi accueil Petite enfance	Adjoint d'animation
Adjoint d'animation	1	18,5	Animation. Cantine	Adjoint d'animation
Adjoint d'animation	1	17,5	Animation	Adjoint d'animation
Adjoint d'animation	1	14	Animation. Entretien. Cantine.	Adjoint d'animation
	24			
<u>Filière Culturelle Enseignement artistique</u>				
Assistant d'enseignement artistique	1	6,32	Enseignement artistique de la flûte	Assistant Enseignement artistique
Assistant d'enseignement artistique	1	4.21	Enseignement de la guitare	Assistant Enseignement artistique
Assistant d'enseignement artistique	1	3,06	Enseignement artistique de la batterie et des percussions	Assistant Enseignement artistique
Assistant d'enseignement artistique	1	3	Direction école de musique	Assistant Enseignement artistique
Assistant d'enseignement artistique	1	2,68	Enseignement du piano	Assistant Enseignement artistique
Assistant d'enseignement	1	2,3	Enseignement du violon	Assistant Enseignement

artistique				artistique
Assistant d'enseignement artistique	1	1.91	Enseignement de la clarinette	Assistant Enseignement artistique
Assistant d'enseignement artistique	1	1.91	Enseignement du saxophone	Assistant Enseignement artistique
Assistant d'enseignement artistique	1	1,5	Enseignement artistique de chorale	Assistant Enseignement artistique
Assistant d'enseignement artistique	1	1,15	Enseignement artistique du cor et tuba	Assistant Enseignement artistique
Assistant d'enseignement artistique	1	0.77	Enseignement artistique de hautbois	Assistant Enseignement artistique
	11			
<i>Filière Médico Social</i>		H Hebdo	Fonctions	Cadre d'Emploi
Directrice structure Multi Accueil. Petite Enfance	1	35	Direction et animation de la structure multi Accueil	Puéricultrice territoriale
Auxiliaire de puériculture	3	35	Animation structure Multi Accueil Petite enfance	Puéricultrice territoriale
	4			
<i>Filière Sociale</i>		H Hebdo	Fonctions	Cadre d'Emploi
Educatrice Jeunes enfants	1	35	Animation structure Multi Accueil Petite enfance	Educateur jeunes enfants
Educatrice Jeunes enfants	1	35	Animation structure Multi Accueil Petite enfance	Educateur jeunes enfants
ATSEM	1	35	ATSEM. Animation. Cantine. Entretien des locaux	ATSEM
ATSEM	1	35	Animation ALSH. ATSEM	ATSEM
ATSEM	1	34	ATSEM. Animation	ATSEM
ATSEM	1	34	ATSEM. Cantine. Animation. Entretien	ATSEM
ATSEM	1	33,5	ATSEM. Entretien. Animation	ATSEM
ATSEM	1	33	ATSEM. Animation et direction	ATSEM
ATSEM	1	32	ATSEM. Animation	ATSEM
Agent Social	1	32	Aide à domicile	Agent social
Agent Social	2	30	Aide à domicile	Agent social
ATSEM	1	30	ATSEM. Animation. Entretien	ATSEM
Agent Social	1	17	Aide à domicile	Agent social
Agent Social	1	17	Aide à domicile. Entretien	Agent social
Agent Social	1	16	Aide à domicile	Agent social
	16			
<i>Filière technique</i>		H Hebdo	Fonctions	Cadre d'Emploi
Technicien territorial	1	35	Responsable service voirie et	Technicien territorial

			travaux techniques	
Agent de maîtrise	1	35	Cantinière	Agent de maîtrise
Adjoint technique	6	35	Entretien de la voirie et divers	Adjoint technique
Adjoint technique	1	35	Agent de Prévention. Entretien	Adjoint technique
Adjoint technique	1	35	Cantiner. Entretien. Animation	Adjoint technique
Adjoint technique	1	35	Cantinière. Entretien	Adjoint technique
Adjoint technique	1	35	Cantinière adjointe	Adjoint technique
Adjoint technique	1	35	Direction et animation. Cantine	Adjoint technique
Adjoint technique	1	35	ATSEM. Cantine. Entretien	Adjoint technique
Adjoint technique	1	35	Cantinière. Entretien. Animation.	Adjoint technique
Adjoint technique	1	35	Cantinière. Entretien. Animation	Adjoint technique
Adjoint technique	1	33,5	Cantine. Animation. Aide maternelle	Adjoint technique
Adjoint technique	1	32,5	Cantine. Entretien. Animation	Adjoint technique
Adjoint technique	1	31	Cantinière. Entretien. Animation	Adjoint technique
Adjoint technique	1	30	Entretien de la voirie et des bâtiments	Adjoint technique
Adjoint technique	1	29,5	Animation. Cantine. Aide maternelle	Adjoint technique
Adjoint technique	1	29,5	Cantinière. Entretien	Adjoint technique
Adjoint technique	1	28	Cantinière. Entretien. Surveillance	Adjoint technique
Adjoint technique	1	28	Direction et animation. Cantine. Entretien. Regisseur	Adjoint technique
Adjoint technique	1	28	Cantinière. Animation	Adjoint technique
Adjoint technique	1	28	ATSEM. Cantine. Animation. Aide maternelle	Adjoint technique
Adjoint technique	1	28	Cantinière. Animation. Surveillance. Entretien	Adjoint technique
Adjoint technique	1	28	Portage repas	Adjoint technique
Adjoint technique	1	27	Animation multi accueil. Entretien	Adjoint technique
Adjoint technique	1	24	Direction et animation. Cantine	Adjoint technique
Adjoint technique	1	23	Entretien. Cantine. Surveillance	Adjoint technique
Adjoint technique	1	22	Cantinière. Entretien	Adjoint technique
Adjoint technique	1	22	Cantinière. Entretien	Adjoint technique
Adjoint technique	1	20,5	Cantine. Entretien	Adjoint technique
Adjoint technique	1	18,5	Cantine. Entretien. Animation	Adjoint technique
Adjoint technique	1	14,5	Cantinière. Entretien	Adjoint technique
Adjoint technique	1	14	Cantine. Animation	Adjoint technique
Adjoint technique	1	11,5	Entretien. Portage de repas	Adjoint technique
Adjoint technique	1	1	Entretien assainissement	Adjoint technique

B - Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux chapitres du budget prévus à cet effet

3-Recrutement d'un contrat unique d'insertion C.A.E.

Le Président informe l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre communauté de communes peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la communauté de communes, pour exercer les fonctions d'adjoint administratif à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de un an à compter du 01 décembre 2014.

L'Etat prendra en charge 90 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la communauté de communes sera donc minime.

Le Président propose à l'assemblée le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions d'adjoint administratif à temps partiel à raison de 20 heures / semaine pour une durée de un an.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire D.G.E.F.P. n°2009-42 du 05/11/2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion,

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Midi-Pyrénées du 30/01/2014,

DECIDE :

- d'adopter avec 1 contre la proposition du Président ;
 - d'inscrire au budget les crédits correspondants.
-

4-Evaluation en entretien du personnel à la place de la notation à compter du 01/01/2015

Instauré à titre expérimental par la [loi n° 2009-972 du 3 août 2009](#) au titre des années 2010, 2011 et 2012, l'entretien professionnel sera pérennisé en lieu et place de la notation à compter de 2015.

Les fonctionnaires soumis à cette expérimentation ne sont pas soumis au système de notation. L'entretien professionnel doit être conduit annuellement par le supérieur hiérarchique. Cet entretien doit porter sur les résultats professionnels obtenus par l'agent en fonction des objectifs qui lui ont été fixés.

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 ci-dessus, Monsieur le Président propose d'évaluer le personnel en entretien à la place de la notation à compter du 01/01/2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, approuve à l'unanimité.

5-: Adhésion au centre de remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CESU)

Créé dans le cadre de la politique conduite pour favoriser les services à la personne (plan de développement des services à la personne - loi n° 2005-841 du 26/07/2005), le Chèque emploi service universel est en vigueur depuis le 1er janvier 2006.

Monsieur le Président propose, suite aux nombreuses sollicitations des familles, d'adhérer au centre de remboursement CESU, afin de leur permettre d'utiliser les chèques CR CESU comme moyen de paiement des heures de garde sur différents services de la communauté de communes (hors restaurant scolaire).

Le coût serait de :

- 34,50 € à l'inscription initiale
- 6,20€ de frais de traitement de remise de chèques
- Commission variant entre 1 et 3% selon nature du chèque.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité, dans les conditions ci-dessus :

- l'adhésion de la communauté de communes au centre de remboursement CESU au 01/01/2015.
- d'adapter les différents actes constitutifs des régies de recettes et habilitier les régisseurs à accepter en paiement le CR CESU.
- Et Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

6- Fonds de concours de la commune de Saint-Cricq pour parking commun avec le multi-accueil

Dans le cadre de la compétence voirie, la communauté de communes va réaliser des travaux d'aménagement de voirie sur la commune de Saint-Cricq.

Ces travaux consistent à réaliser le parking du centre multi-accueil petite enfance qui serait commun avec la salle des fêtes.

L'article L5214-16 du Code Général des collectivités territoriales prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres ».

Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, et hors TVA par le bénéficiaire du fonds de concours,

Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil communautaire et du Conseil municipal concerné.

Le montant global des travaux est estimé à 59 937.60 euros T.T.C.

Le plan de financement est le suivant :

Montant global T.T.C : 59 937.60 €

Participation de la commune : 10 000.00 €

Participation de la communauté de communes : 49 937.60 €

La participation communale (fonds de concours) sera versée après l'achèvement des travaux et sur présentation des pièces justificatives nécessaires.

Les sommes correspondantes seront inscrites au budget primitif 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

--D'approuver l'apport de fonds de concours prévisionnel de 10 000 euros de la commune de Saint-Cricq pour participer au financement de ces travaux et selon les modalités précisées ci-dessus.

7- Admission en non valeurs de produits irrécouvrables - année 2011-2012

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,
Vu la demande d'admission en non-valeur du trésorier principal dressée sur l'état des produits irrécouvrables,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire

DECIDE d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 3 016.57 € pour les années 2010 à 2014 se décomposant comme suit :

- Année 2010: 138,48 €
- Année 2011: 737,52 €
- Année 2012: 1025,96 € +1079,64 €
- Année 2013: 26,26 € +0,18 €
- Année 2014 : 8,53 €

DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6541, du budget 2014

8- Objet : Durée d'amortissement pour remboursement prêt école de Mauvezin

Vu la délibération du conseil communautaire du 03/03/2014 acceptant la participation pour la commune de Mauvezin à un financement pour les écoles,

Vu la délibération du conseil communautaire du 24/09/2014 fixant les modalités de paiement de cette participation,

Monsieur le Président informe qu'il convient de définir la durée d'amortissement pour ce remboursement de prêt à la commune de Mauvezin.

Au vu des propositions faites, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De fixer la durée d'amortissement à 7 ans pour un montant total de 181 019.30 € suivant le tableau ci-dessous :

ANNEE	ANNUITE	AMORTISSEMENT
		7 ANS
2014	32117,77	
2015	32 152,11	4 588,25
2016	32 187,50	9 181,41
2017	32 224,32	13 779,63
2018	26 149,17	18 383,10
2019	26 188,43	22 118,70
2020		25 859,90
2021		25 859,90
2022		21 271,65
2023		16 678,49
2024		12 080,27
2025		7 476,80
2026		3 741,20
2027		0,00
2028		0,00
2029		0,00
	181 019,30	181 019,30

9- Objet : Taxes d'assainissement collectif à compter du 01.01.2015

Par délibération du 9 décembre 2013, visée par la Sous-Préfecture le 31 décembre 2013, le conseil communautaire a décidé d'harmoniser les taxes d'assainissement collectif.

Le Président propose d'augmenter les taxes (fixe + m3) de 5 % sur l'ensemble du territoire.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte la proposition du Président, et décide d'augmenter les taxes d'assainissement collectif de 5 % à compter du 01.01.2015 (tableau joint en annexe).

		2014	2015 sans augmentation	2015 (+ 5%) à compter du 01/01/2015
CCBVA 1159 Abonnés	Taxe fixe M/3	31.42 0.59	31.45 0.60	33.02 0.63
CCTA 526	Taxe fixe M/3	23.414 0.454	23.414 0.454	24.58 0.48
AVEZAN 32	Taxe fixe M/3	247 0.12	193 0.25	202.65 0.26
BIVES 23	Taxe fixe M/3	278 0.52	216 0.55	226.80 0.58
ESTRAMIAC 33	Taxe fixe M/3	326 0.52	252 0.55	264.60 0.58
GAUDONVILLE 21	Taxe fixe M/3	99 0.54	82 0.56	86.10 0.59
L'ISLE BOUZON 55	Taxe fixe M/3	94 0.12	78 0.25	81.90 0.26
MAUROUX 22	Taxe fixe M/3	149 0.61	119 0.61	124.95 0.64
PESSOULENS 18	Taxe fixe M/3	61 0.20	56 0.30	58.80 0.32

ST CLAR 502	Taxe fixe M/3	12 0.64	23 0.63	24.15 0.66
TOURNECOUPE 86	Taxe fixe M/3	70 0.28	61 0.37	64.05 0.39

10- Amortissement - budget assainissement

Le président expose au conseil communautaire que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2014 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

Désignation des articles		Crédits supplémentaires	
N°	INTITULE	RECETTES	DEPENSES
13111-040	Amort. Subvent. Ag.Eau		4 535.00
13913-040	Amort. Subvent. C.G.		3 176.00
139118-040	Amort. Autres Subv.		-6 000.00
2817532-040	Amortissem. aux réseaux	8 926.00	
021	Virem. Section d'exploit.	-7 215.00	
	TOTAUX INVEST.	1 711.00	1 711.00
777-042	Quote part subv. d'invest.	1 711.00	
6811-042	Dotations aux amortissem.		8 926.00
023	Virem. à la section d'invest		- 7 215.00
	TOTAUX FONCT.	1 711.00	1 711.00

M. le Président invite le Conseil communautaire à voter ces crédits supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le vote des crédits supplémentaires indiqués ci-dessus.

11- Modification des crédits budgétaires – budget assainissement

Le président expose au conseil communautaire que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2014 sont insuffisants. Suite à la non-reprise du résultat du budget assainissement de la commune de Saint-Clar, il est nécessaire de modifier la reprise et l'affectation du résultat d'investissement comme suit :

Désignation des articles		Modification des crédits budgétaires	
N°	INTITULE	RECETTES	DEPENSES
001	Déficit d'investissement rep.		2 690.00
1068	Affectation du résultat	- 58 662.00	
1641	Emprunt	61 352.00	
	TOTAUX	2 690.00	2 690.00

M. le Président invite le Conseil communautaire à voter cette modification de crédits budgétaires.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve avec 1 abstention cette décision modificative indiquée ci-dessus.

Questions diverses

Monsieur Laurent TRAVAIL a émis une remarque sur le compte rendu de la séance du 24 septembre quant à la retranscription des échanges. Monsieur le Président lui répond que les échanges n'apparaîtront pas nominativement dans les délibérations mais qu'on pourra en faire un résumé dans les questions diverses.

Monsieur le Président propose d'organiser une soirée de fin d'année en invitant les membres du conseil communautaire et l'ensemble du personnel. Les conjoints pourront participer en payant leur repas. La date est fixée au vendredi 19 décembre.

Après un vote à main levée, ces propositions sont acceptées avec 1 voix contre.

La séance est levée à 23h30.

Au registre sont les signatures.